LA VALLÉE

SOUS

LE RÉGIME BERNOIS.

1536 à 1798.

Demembrement

DES BIENS DE L'ABBAYE.

Le nouveau souverain ayant député en 1542 l'avoyer J. F. Nægueli et le trésorier M. Ougspourguer pour régler les affaires ecclésiastiques du Pays de Vaud, Claude Pollens ci-devant abbé du Lac de Joux, qui s'était marié comme on l'a dit plus haut, s'adressa à ces hauts-commissaires pour obtenir de l'Etat l'échange de sa jouissance viagère contre une propriété héréditaire qui lui permît d'assurer à sa famille une existence honnête. En conséquence, par un traité fait à Yverdon le 7° novembre 1542, LL. EE. cédèrent à Claude Pollens en fief et emphytéose perpétuelle, soit en toute propriété, sous la cense annuelle de 6 sols, tout le domaine de la grange de Cuarnens avec les terres qui en dépendaient rière l'Île et Chavannes sur le Veyron, comme l'abbaye du Lac de Joux le possédait, moyennant quoi il renonça à la jouissance de tous les revenus de cette abbaye, sur lesquels il ne se réserva qu'une pension annuelle et viagère de cent florins et quatre chars de vin pur. (Document N° LXXI.)

De son mariage avec Michière fille naturelle de Michel (bâtard) de Savoie, jadis prieur commendataire de Romainmotier, Claude Pollens eut une fille nommée Éve, qui épousa noble

François Mestraux seigneur de Cottens, et porta dans cette famille le domaine ou fief rural de la grange de Cuarnens. (Manuscrit du commissaire Sterky.)

Ce n'est récllement qu'à dater de la renonciation du ci-devant abbé que commença le démembrement des domaines et des biens que l'abbaye du Lac de Joux avait amassés pendant quatre siècles, grâces à la pieuse libéralité des fidèles de tout rang et de tout état. Une grande partie de ces biens furent abergés ou vendus par l'État à divers particuliers; d'autres, sous la dénomination de censes pensionnaires, servirent à entretenir les ministres de la Parole de Dieu: ce qui ne fut pas aliéné ou affecté à un service spécial tomba dans le domaine de l'État. Voici à cet égard les particularités que l'on a pu recueillir.

Les biens des cures de Cuarnens, d'Orny et de Saint-Didier, dépendantes de l'abbaye du Lac de Joux, furent remises à la baronne de La Sarraz, à la charge de pourvoir au logement et à l'entretien des ministres du Saint Évangile. Les communes paroissiennes d'Orny ¹ et de Saint-Didier partagèrent entr'elles les vases d'argenterie, vêtemens sacerdotaux et ornemens des autels, et restèrent chargées de l'entretien et des réparations de leurs églises (Archives de la commune de La Sarraz). La cure de Saint-Didier fut supprimée et convertie en un domaine rural bien connu aujourd'hui sous le nom de Bains de St. Loup, et le village de Ferreyres paroissien de St.-Didier fut réuni à la grande paroisse de La Sarraz, avec Orny, Pompaples et Éclépens.

MICHEL MANGEROZ, baron de La Sarraz, « homme de haute « stature et inébranlable dans ses convictions politiques et religieuses » avait refusé de se soumettre aux Bernois et d'embrasser la Réforme: il s'était retiré à Saint Claude où il mourut dans l'exil, le 4 juin 1541, sans laisser de postérité (Pierrefleur, fol° 26 et 27). Clauda de Gilliers, dame de La Sarraz, sa veuve et son héritière ayant épousé dès l'année suivante François de Gingins, baron de Divonne et du Châtelard, celui-ci rentra ainsi sans difficulté en possession de la baronnie de La

¹ Paroisse d'ORNY, comprenant Orny, La Sarraz et Pompaples.

Sarraz dont la réversibilité lui était assurée par le traité de l'an 1512.

LL. EE. de Berne vendirent les domaines de la cure de l'Île, ancienne prébende de l'abbave du Lac de Joux à un noble de Pontherouse, de Morges, et les dîmes à noble Pierre de Dor-TANS, seigneur de l'Île. Ceux de la cure de Saint Saphorin sur Morges furent abergés pour 400 florins d'entrage (le patronat de l'église réservé) à N..... JAQUET, ci-devant curé et chanoine de l'abbaye, qui s'était aussi marié et dont la veuve reconnut ces biens au nom de ses enfans en 1568. Les dimes et censes que l'abbave possédait dans les territoires de Saint Saphorin et de Colombier passèrent pour un quart à noble François d'A-LINGE, baron de Coudrée et seigneur de Vullierens et de Colombier, par échange fait en l'année 1568. (Archives cantonales, registres du bailliage de Morges.) - Les riches vignobles qui composaient le domaine de la grange de Lonay appartenaient encore au commencement du XVIIe siècle au gouvernement de Berne, « à cause de la ci-devant abbaye du Lac de Joux ». Plus tard ce domaine fut vendu, et passa en partie à la noble famille de Goumoëns qui le possède encore aujourd'hui.

La majeure partie des terres et vignes du prieuré de Rueyres, situées dans les communes de Chardonne, Puidoux et Corseaux à Lavaux, se trouvaient abergées au moment de la suppression du couvent, l'abbé de Tornafoll en avait abergé une partie à noble Georges de Crousaz vers l'an 1500, d'autres furent remises à cens aux Leyvraz de Chexbres et aux Forestay de Riez, qui en prêtèrent reconnaissance à LL. EE. en 1549 et 1640 (Grosse de Rueyres). Il existe encore entre Chardonne et Corseaux, en la paroisse de Corsier, un clôs de vigne appelé le clôs de Rueyres.

La cure d'Ependes était une des meilleures prébendes de l'abbaye du Lac de Joux; ses domaines furent vendus à la famille de Treytorrens d'Yverdon, qui les revendit bientôt aux nobles Du Plessis, originaires de Bretagne, en faveur desquels LL. EE. de Berne érigèrent la terre d'Ependes en seigneurie (Archives d'Ependes, communiqué.).

Toutefois, l'État de Berne conserva une grande quantité de censes, dîmes, focages et autres redevances foncières qui avaient appartenu à l'abbaye du Lac de Joux dans différentes localités du pays de Vaud, et ses commissaires en firent la rénovation en 1600, 1678 et 1681. Voici quel était leur produit, a° 1681:

RIÈRE CUARNENS.

Froment. Messel . Avoine . Deniers . Poules ou cl	nap	ons		5.	•				•					152	
Playons d'œuvre 4 douz.															
MONT - LA - VILLE.															
Froment														159	n
Avoine .															
Deniers .		_							95	fl.					
Huile de no	Dix				1	1/.	po	ι.							
114110 40 11		·	•	·			_								
					LA	C	oud	RE	A.						
Froment														19	x
Avoine .															n
Deniers .	٠	•	•	•	•	•	•	•	. 7		٠,		•		,
Demers .	•	•	•	•	•	•	•	•	·	, 11.	•	• .			
						IDI	ΞM	В.							
Froment														9	coup.
Deniers .												•	•	·	coup.
Demeis .	•	•	•	•	•	•	•	•	•						
		(Сна	VAN	NE:	s s	ur ·	- LE	- VI	EYR	ON	,			
			T		IP 10	·	U T T	r A D	- Ro	en.	3				
LILLE ET VILLAR - BOSON.															
Froment						12	m	uid	s 10	О с	ouj). :	=	2 98	quart.
Avoine .						3	5	n	9	3	D	:	=	74	D
Deniers .									27	fl.	8	3 .			
Poules .															

ESCHANDENS.

Froment Deniers											= 40	quart.
	Cos	SON	AΥ,	dî	me	de	la	Fo	rest	alaz.		
Froment										. . .	6	,
Cense d'une m	aiso	n e	n d	en•				4	fl.	2 s. 6	·.	
				Vυ	ILL	ERI	ENS.					
Cense en denie	ers							3	fi.			
							ENS.					
Dima framan									9	muide		
Dîme, fromen avoine									2		6	
" avoine	•	•	•					•	2	•	U	
					l oy							
Censes, frome		•	•	•	•	•	•				. 1 1/8	quart.
Deniers										6 4.		
Moulin, frome												
Gingins) avec	d'au	itre	s ce	ense	es,	po	ur 1	luu	nor	ins an	nueis.	
			0	ULE	ENS	, C6	ense	es.				
Froment									2	muids	2	coup.
Avoine									2	n		»
Deniers	•	•			•	•		8	fl.	6 . 3	d.	
Chapons	•	•	1									
			IDI	EM,	au	tre	ce	nse				
Froment (Mesure lauss							10	0 c	oup	es soit	40	quart.
Deniers								6	fl.	7		
			Got									
n											M 8/	
Froment									 fl.		7 ⁸ / ₄	*
Deniers	•	•	•					J	11.	υ.		
				Es	CLA	GNE	ENS.					
Froment .	•	•										
Avoine	•	•	•	•	•	•	•	•	•		2 3/4	•

VILLARS-LE-TERROIR.

Froment					3 r	nui	ds 6	co	upes	s, q	ui :	son	t	21 s	acs 4.
(Mesure	lausa	nnc	isc.))								•			
Avoine .														21	n
Chapons .				3 .											
Deniers .											3	·. 6	d.		
				I	or	IEZ-	LE-	GRA	ND.						•
Deniers .									2	fl.	2	٠.			
					E	SCH	ALL	ENS							
Deniers .	•						•	•				(3 d	•	
]	Bro	LAY	-Or	JUL	AZ.						
Deniers .		•							2	fl.	4	٠. ۽	3 d		
					į	Вет	TEN	is.							
Froment						•				•			. 1	5 1/2	quart.
		S	омм	AIR	E R	IÈR	E L	ES I	nts	LIE	UX.				
En fromen	t.													810	ø
En avoine															n
Chapons et	. po	ule	s.	18											
Argent .									91	fl.	6	٠.			
Fait à B	ern	е,	le 1	5 a	oût	t 1 6	81.								

ROLAND, commissaire.

Ces denrées évaluées au prix actuel, y compris les deniers, représentent une valeur qui n'excède pas deux mille francs de Suisse, soit à peu près le tiers du revenu total de la mense abbatiale, estimée au commencement du XV° siècle à deux cents ducats d'or, comme on l'a vu plus haut.

La coupe de Romainmotier, La Sarraz et Cossonay n'était que de 2 quarterons, et le sac de 4 coupes soit 8 quarterons.

⁴ La coupe de Lausanne était de 4 quarterons mesure de Lausanne; le sac était donc de 2 coupes soit 8 quarterons.

Quelques aliénations des droitures et des biens du ci-devant monastère du Lac de Joux profitèrent directement aux habitans de La Vallée. On se rappelle que, dès la fondation de l'abbaye, tous les habitans de cette vallée étaient obligés d'aller moudre leur grain et battre leur chanvre au grand moulin banal de Cuarnens, et que pour obvier à cet inconvénient les abbés avaient fait successivement plusieurs concessions pour bâtir des moulins, d'abord sur la Lionnaz, proche de l'abbaye, puis au village du Lieu (a° 1445), puis sur le ruisseau de La Sagne aux Charbonnières (a° 1458), puis à Bon-port sur l'embouchas (a° 1524), puis à St. Sulpice près du grand-pont (a° 1544); mais tous ces moulins, qui chômaient une bonne partie de l'année, faute d'eau, furent souvent abandonnés ou rebâtis ailleurs par de nouveaux abergeans.

A l'époque de la suppression du couvent, LL. EE. vendirent les moulins et battoirs de Cuarnens, avec tous les droits de banalité qui y étaient attachés, à Jean Viande autrement dit Meylan du village du Lieu. Celui-ci revendit pour 40 florins aux frères Gabriel et Michel Bertet dits Berney, meuniers du moulin de l'abbaye, tous les droits de banalité attachés à ses moulins de Cuarnens. (Document N° LXXIV.)

Les frères Berney avaient eux-mêmes obtenu de LL. EE., par acte du 17 août 1544, la faculté de rebâtir le moulin ruiné construit jadis sur la Lionnaz proche des murs de l'abbaye, mais sans aucun privilège de banalité (J. D. Nicole § 27), ce qui avait engagé ces meuniers à acheter ce privilège des Meylan, propriétaires des moulins de Cuarnens, afin de primer le moulin de St. Sulpice bâti près du pont sur le ruisseau de Sagne-Vagnard, par un français nommé Jean Herrier, originaire d'Aubenton au diocèse de Laon, qui en avait obtenu la concession de LL. EE. (Document N° LXXV.)

Le droit de banalité des moulins et battoirs étant ainsi devenu une propriété particulière entre les mains des meuniers, il devint très facile aux communes de s'affranchir de cette sujétion, au moyen du réachat que celles de La Vallée effectuèrent plus tard. (J. D. Nicole, § 39 et 41.)

Les raisses ou scies et forges construites dans le siècle précédent par les Vuinet Rochat étaient devenues la propriété de JEAN POLLENS de Vaulion, qualifié de maître de l'hault fournaux du Lac de Joux; le 7 juin 1557 il obtint de LL. EE. la concession du reste du cours de la Lionnaz depuis les murs d'enceinte de l'abbaye jusqu'au lac. On se rappelle que l'eau nécessaire pour faire mouvoir le moulin de l'abbaye avait été réservée dans le premier abergement de l'an 1488. (Document N° LXXVII.)

Cependant le français Jean Herrier, meunier de St. Sulpice, n'ayant pu soutenir dans ce moulin la concurrence contre les frères Berney, meuniers de l'abbaye, d'un côté, et les frères Rochat, propriétaires de celui du moulin communal de La Sagne et de Bon-Port, de l'autre, avait sollicité et obtenu du gouvernement bernois la concession du cours de l'eau du Brassus depuis sa source jusqu'à son embouchure dans l'Orbe, pour y construire des forges et martinets. L'abergement daté du 3 janvier 1555 lui donnait le droit de «s'accroître (c'est-à-dire d'extirper) tout » à l'entour sur les joux et communs, sans préjudice des droits d'aultruy ». Cet établissement n'était pas le premier qui eût été tenté au Brassus, car l'acte fait mention «d'aisemens et instrumens de rivière ruinés, qu'on y trouvait alors ». (Document N° LXXV.)

Ces vestiges d'anciens établissemens répandus dès le XVI^e siècle sur les points les plus opposés de la Vallée du Lac de Joux attestent les efforts continuels qui ont été faits même sous le régime monastique pour introduire dans cette vallée le seul genre d'industrie que comportât alors la localité, tentatives qui échouèrent plusieurs fois devant les obstacles que leur opposaient l'âpreté du climat et l'instabilité du cours des eaux. Il est même vraisemblable que la persévérance des habitans de La Vallée n'eût point suffi pour vaincre ces obstacles naturels sans le concours des capitaux étrangers qu'y apportèrent des Genevois d'abord, ensuite des Français réfugiés pour cause de religion.

Les nobles Varro et consorts, citovens de Genève 1, se rendirent successivement acquéreurs des cours d'eau du Brassus et de la Lyonnaz avec les forges, hauts-fourneaux et raisses établis dessus, et tous les droits d'exploitation de mines et de coupage de bois attachés à ces établissemens. Messieurs de Berne ayant accordé en 1576 à ces Genevois certaine juridiction sur leurs ouvriers et sur les fonds qu'ils avaient achetés, ils y bâtirent un manoir féodal qui subsistait encore en 1660. Telle fut l'origine de la petite seigneurie du Brassus qui menaça un moment de s'étendre sur toute la partie orientale de La Vallée, en remplacant celle de l'abbaye (J. D. Nicole, § 36-40.). Cette seigneurie ayant passé, vers l'an 1660, de noble Louis Varro à noble Abraham CHABREY, auditeur et citoyen de Genève, celuici acquit, le 22 août 1662, de François de Gingins, baron de La Sarraz, tous ses droits de vidamie et de métralie sur la Vallée du Lac de Joux, et en outre la redevance d'un ras d'avoine et de six deniers par focage qui lui appartenait dans la partie orientale de cette vallée. Le 12 décembre de la même année. noble Abraham Chabrey, seigneur du Brassus, fit un échange avec MM. de Berne, par lequel il leur remit toutes ses droitures sur le territoire de la commune de l'Abbaye, qu'il venait d'acquérir du baron de La Sarraz, contre les dîmes de grain et de chanvre que l'État levait «dans le territoire du Brassus et au-» delà vers le midi jusqu'aux limites de La Vallée. » LL. EE. lui concédèrent en outre la moyenne et la basse juridiction dans toute sa seigneurie du Brassus, avec justice, prison, etc., «le tout » pour tant mieux ranger à leur devoir ses gens, serviteurs, » ouvriers de ses forges et autres délinquans, » le tout pour 800 florins d'entrage. / Document Nº XCVI./

Noble Dominique Chabrey, fils du précédent, vendit à l'Etat de Berne sa seigneurie du Brassus, avec toutes ses droitures et appartenances, pour le prix de 9225 florins, monnaie du Pays de Vaud, par acte du 26 mai 1684. On voit par cet acte que cette seigneurie s'étendait « depuis les bornes de la communauté du

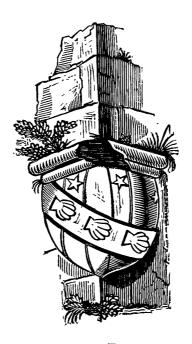
⁴ Michel Varro était syndic de Genève en 1576. (Grenus, fragmens, p. 49.)

» Chenit, au nord, jusqu'à celles de la fruiterie de la commune de Bursins, au midi, tout le long de la rive droite de l'Orbe. » Mais la dimerie dite du Brassus s'étendait encore plus loin jusqu'aux limites méridionales de La Vallée. Le produit annuel de ces dîmes, qui, dans cet acte de vente, est évalué à douze muids de graines, ne rapportait que cinq muids vingt ans auparavant, ce qui prouve l'étendue des défrichements opérés dans ce court espace de temps dans cette portion élevée de La Vallée (Document N° XCVIII).

Au moyen du réachat de la petite seigneurie du Brassus, l'Etat redevint l'unique possesseur de tous les droits utiles appartenant jadis à l'abbaye du Lac de Joux, et les habitans de La Vallée n'eurent d'autre seigneur que le souverain lui-même. Dès le 4 août 1668, les communautés de l'Abbaye et du Chenit avaient obtenu de MM. de Berne, moyennant une cense fixe de 100 livres, payables annuellement au château de Romainmotier, le réachat du râs d'avoine et de la cense de six deniers que chaque ménage faisant feu, habitant à l'orient du Lac et de l'Orbe, payait jadis au château de La Sarraz, de sorte que cette redevance se trouva, par le fait, convertie en une charge communale, pour laquelle la commune fut responsable d'un côté envers l'Etat et imposa de l'autre ses propres ressortissans (Document N° XCVII).

Quant à l'abbaye elle-même, on voit, par la présence du bailli de Romainmotier, siégeant, le 4 août 1566 « dans le cir- cuit des murailles et franchises de la dite abbaye, » que le couvent, le cloître et les autres bâtimens du monastère appartenaient encore à l'Etat. A cette date, une portion de ces bâtimens était la demeure de « docte Hugues de Malines, ministre » de la Parole de Dieu, demeurant au dit lieu de l'abbaye » (Document N° LXXXI). Ce pasteur eut pour successeur « docte » et savant Jaques Galtier, ministre du Saint Evangile à l'Ab- baye, » qui paraît comme témoin dans un acte de l'an 1570.

⁴ La dime et les censes de tous les fonds exploités avaient été réservées en faveur de LL. EE. par l'abergement de 1343.



Memoires et Documents. Tome Ier. 5me cahier. Page 121.